

Vu pour être annexé à la délibération DEL_2026_069 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026.

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

Le Maire - Philipp DALHEIMER



La secrétaire de séance - Lorena GRANTCOLA

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de référence pour retracer, de manière intégrée et cohérente, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune. Issu de la réforme de la gestion publique locale, il fusionne le compte administratif et le compte de gestion afin d'offrir une vision unifiée, plus lisible et plus transparente de la situation financière de la collectivité.

Ce rapport de présentation a pour objectif d'exposer les principaux enseignements du CFU, d'en analyser les résultats et d'éclairer les élus ainsi que les citoyens sur la gestion des ressources communales.

Les masses du compte administratif 2025

Le total des mouvements budgétaires (fonctionnement et investissement) réalisés en 2025 est de :

- 9 873 428,31 € en dépenses.
- 13 003 213,68 € en recettes.

Le résultat brut, correspondant à la différence entre les opérations en dépenses et les opérations en recettes réalisées au cours de l'exercice, est donc de **3 129 785 €**.

En investissement, les engagements de dépenses et de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet d'un mandatement avant le 31 décembre 2025 font l'objet d'un report sur l'exercice 2026. Les reports s'élèvent à 1 931 558,89 € en dépenses et à 397 114 € en recettes.

Le solde entre les reports de dépenses et ceux de recettes est déficitaire et s'élève à **1 534 444,89 €** (résultat reporté).

Le résultat net de l'exercice 2025 correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Il s'élève à **1 595 340,48 €**.

Décomposition de l'épargne 2025 – Données du CFU 2025

Recettes réelles de fonctionnement :	7 058 086,08 €
- Dépenses réelles de fonctionnement :	5 487 635,50 €
= Épargne brute	1 570 450,58 €
- Remboursement de la dette	298 947,17 €
= Épargne nette	1 271 503,41 €

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi autofinancement, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

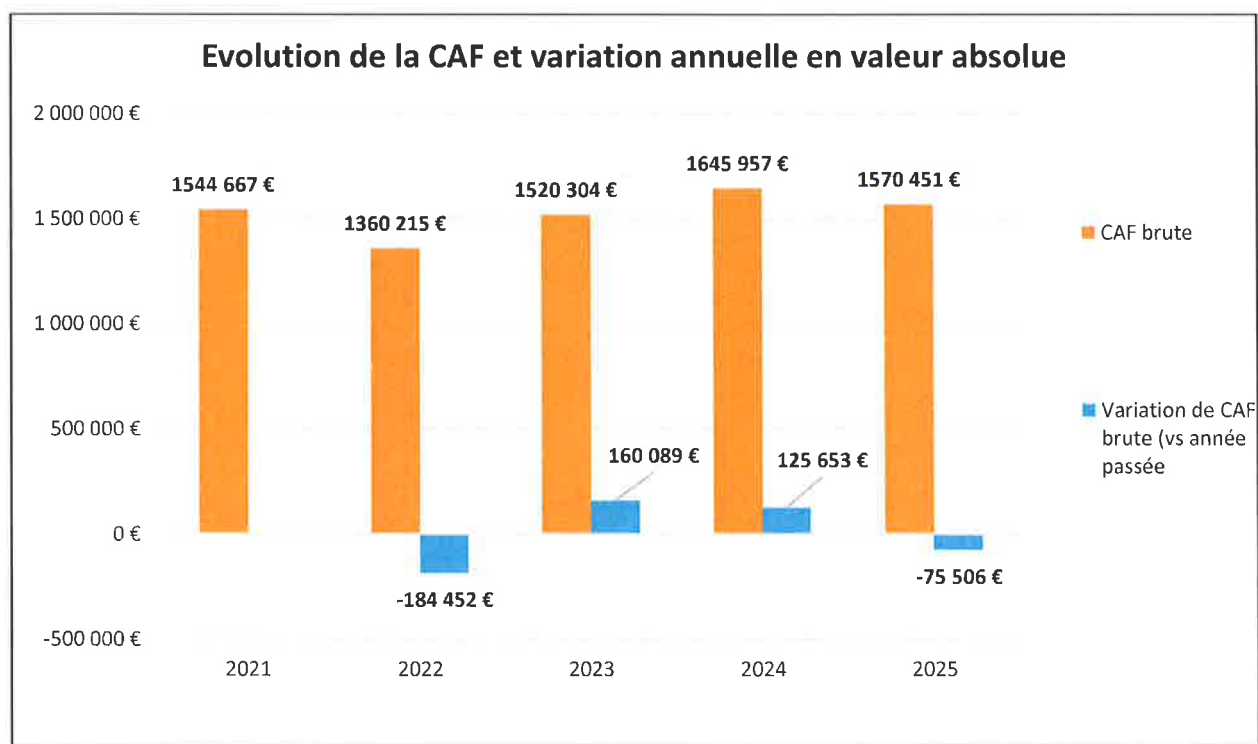
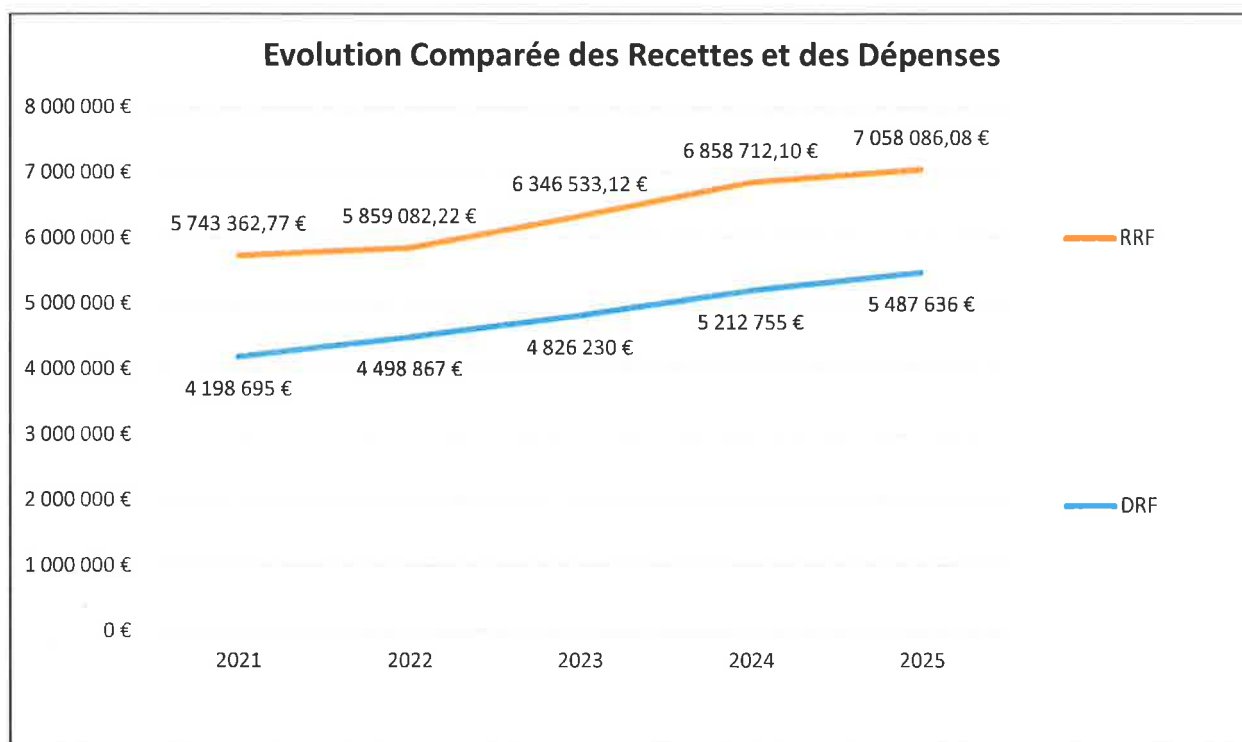
L'épargne nette est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années. Il met en avant le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser la totalité de l'encours de dette avec l'épargne brute dégagée.

$1\,838\,463,95$ (encours de dette) / $1\,570\,450,58$ (épargne brute) = **1,17 ans**.

Cet indicateur est très loin des seuils d'alerte et de prudence de 10 à 12 ans pour les communes, ce qui confirme la très bonne santé financière de la commune.

Mise en perspective de l'évolution de la CAF



Ratios financiers de la commune

Parmi les informations que doivent contenir les budgets primitifs et les comptes administratifs des collectivités de 3 500 habitants et plus, figurent, aux termes de l'article R.2313-1 du CGCT, une série de ratios destinés à renseigner élus et citoyens sur la santé financière de la collectivité.

Une analyse de ces ratios permet de comparer leur évolution dans le temps mais aussi de se référer à des communes de même strate.

Les moyennes nationales de la strate à laquelle appartient la Commune de Veigy-Foncenex sont extraites du site internet de la DGCL parmi le fichier suivant : « les collectivités locales en chiffres 2025 » - ratios financiers des communes par strate de population en 2024 – strate de 3 500 à 5 000 habitants.

Les valeurs propres à la commune sont issues des données du compte financier unique.

Il y aura donc toujours un décalage d'une année entre les valeurs des moyennes nationales de la strate (année N-1) et celles issues du compte financier unique (année N).

1) Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ce ratio est l'indicateur du niveau de service offert par la commune aux habitants. Il montre aussi le coût d'exploitation des équipements municipaux.

Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 5 487 635,50 €.

La population visée, et cela vaut pour l'ensemble des autres ratios, correspond à la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires (fiche DGF 2025 – population INSEE). La valeur de la population totale utilisée pour l'année 2025 est de 4 080 habitants (contre 4 049 en 2024).

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	1 287,41 € / hbt	960 € / hbt
2025	1 345,01 € / hbt	987 € / hbt

2) Produit des impositions directes / population

Ce ratio permet de mesurer le poids du produit fiscal (en fonction des taux votés et des bases) par habitant et d'identifier l'importance des recettes émanant du contribuable. Plus ce produit est élevé, plus la commune dispose de moyens. Dans le temps, un accroissement sensible de ce ratio révèle une augmentation de la richesse fiscale de la commune.

Le produit des impositions directes regroupe les produits des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 2 725 009,30 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	634,50 € / hbt	529 € / hbt
2025	667,89 € / hbt	562 € / hbt

3) Recettes réelles de fonctionnement / population

Ce ratio donne l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. C'est un aperçu de la dimension financière de la commune. Il est à rapprocher du ratio n°2 pour comprendre la part qu'occupe l'impôt dans les ressources communales.

Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice ayant donné lieu à un mouvement réel. La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 7 058 086,08 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	1 693,93 € / hbt	1 179 € / hbt
2025	1 729,92 € / hbt	1 212 € / hbt

4) Dépenses d'équipement brut / population

Ce ratio permet de mesurer l'effort actuel d'équipement de la commune. Ce ratio peut beaucoup varier d'une année sur l'autre en raison du poids de certains investissements ponctuels.

Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), et les travaux en cours. La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 3 500 424,83 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	261,30 € / hbt	380 € / hbt
2025	857,95 € / hbt	421 € / hbt

5) Encours de dette / population

Ce ratio permet de mesurer l'endettement de la commune. Il montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois, le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés

L'encours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la commune (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice). La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 1 838 463,95 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	527,97 € / hbt	726 € / hbt
2025	450,60 € / hbt	724 € / hbt

6) DGF / population

Ce ratio permet de mesurer la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

La dotation globale de fonctionnement (prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales) correspond à l'article comptable 74111. La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 202 309 €.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	50,20 € / hbt	160 € / hbt
2025	49,59 € / hbt	162 € / hbt

7) Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer la charge de personnel de la commune proportionnellement à ses dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel peuvent être plus ou moins élevées en fonction du nombre de services gérés directement par la commune. Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (Charges de personnel et frais assimilés). La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 3 158 073,62 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n°1.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	59,76 %	52,70 %
2025	57,55 %	53,40 %

C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

8) Dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. C'est donc une autre façon d'évaluer l'autofinancement (qui se mesure en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette des recettes réelles de fonctionnement). Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Le remboursement annuel de la dette en capital s'entend des remboursements d'emprunts à titre définitif. La valeur retenue pour l'exercice 2025 est de 298 947,17 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n°1.

Les recettes réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n°3.

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	85,20 %	87,90 %
2025	82,00 %	87,80 %

9) Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer le taux d'équipement de la commune : il s'agit de l'effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. Cela permet de mesurer le poids de l'investissement au sein du budget. Cet indicateur est à relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Il convient de reprendre les mêmes montants que pour les ratios n°4 (dépenses) et n°3 (recettes).

	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	15,43 %	32,30 %
2025	50,00 %	34,80 %

10) Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de mesurer le taux d'endettement en volume : il s'agit de la charge de la dette de la commune relativement à sa richesse. Ainsi, ce ratio correspond à la part des recettes qu'il faudrait consacrer à un remboursement immédiat de la totalité de la dette communale.

Il convient de reprendre les mêmes définitions que pour les ratios n°5 (encours de dette) et n°3 et n°10 (recettes réelles de fonctionnement).

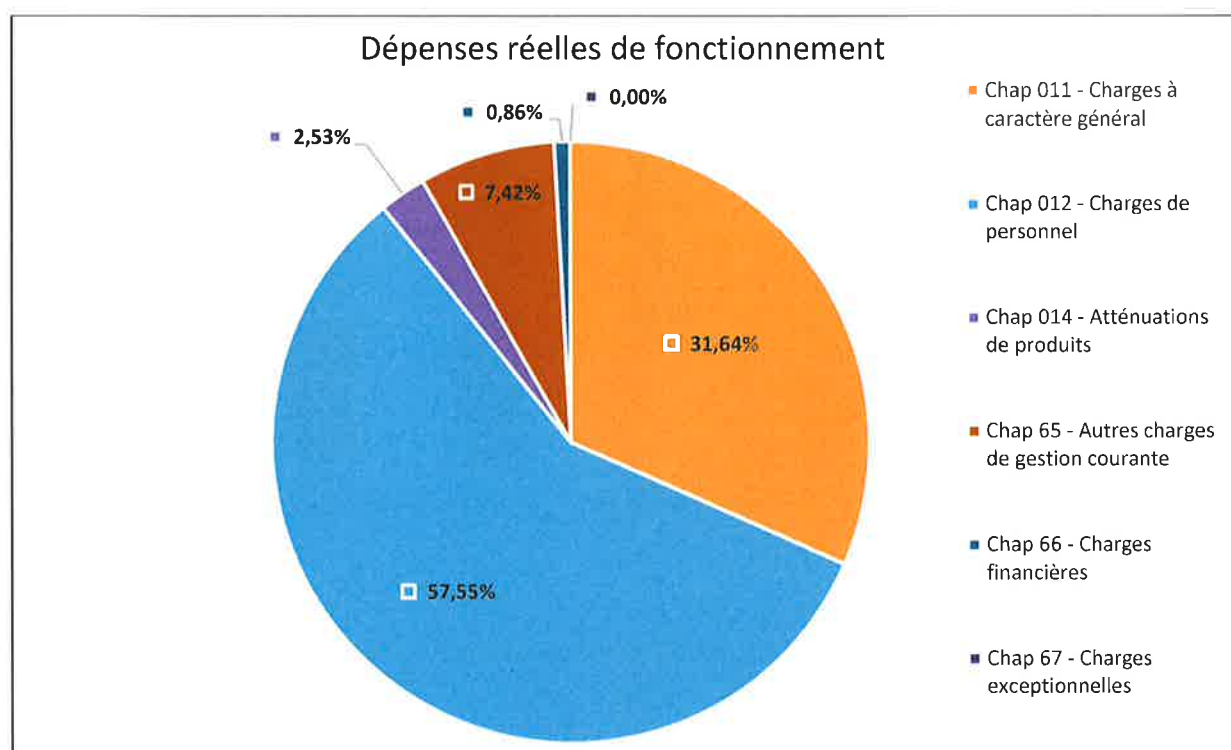
	Valeurs de la commune	Moyennes nationales de la strate
2024	31,17 %	61,60 %
2025	26,00 %	59,70 %

Section de fonctionnement

Les mouvements budgétaires (incluant les écritures d'ordre) comptabilisés en section de fonctionnement sur l'exercice 2025 sont de :

- 5 862 004,62 € en dépenses
- 7 112 205,08 € en recettes

➤ Les dépenses de fonctionnement

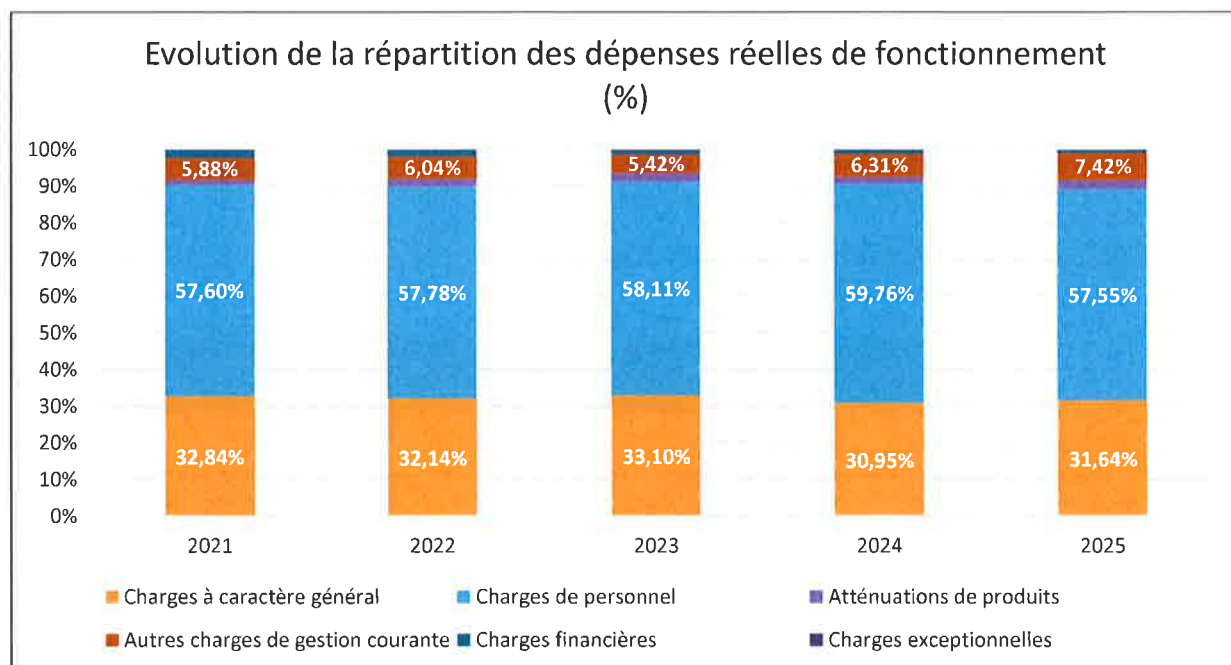
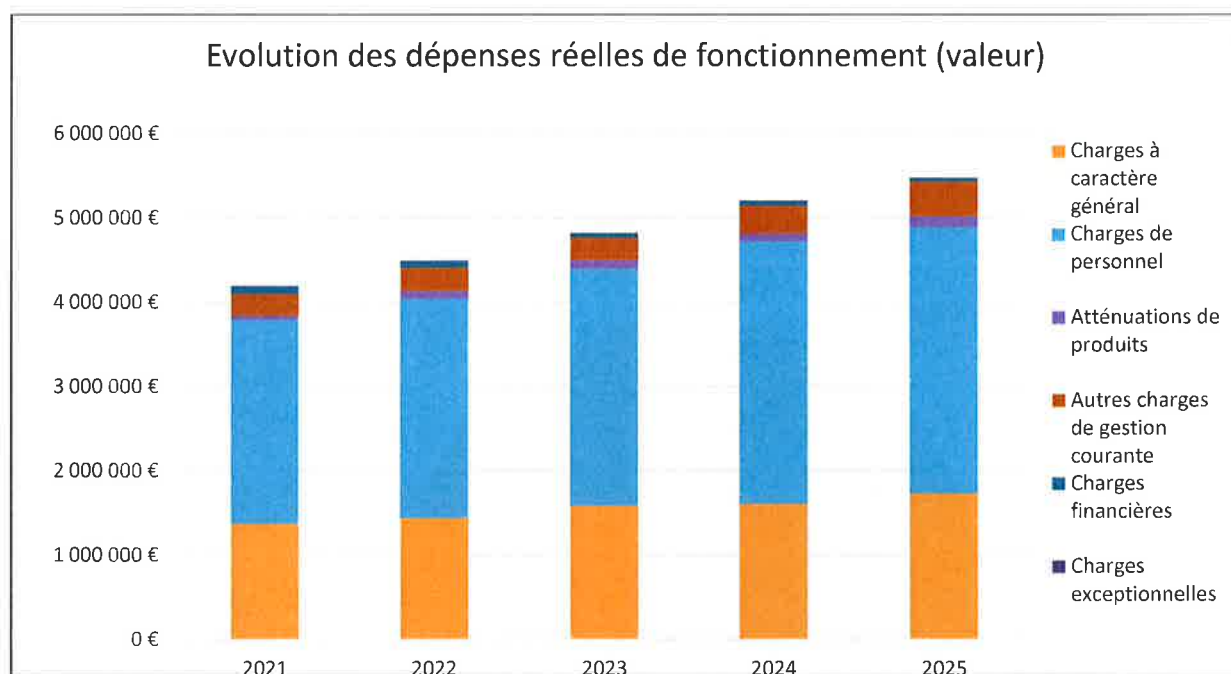


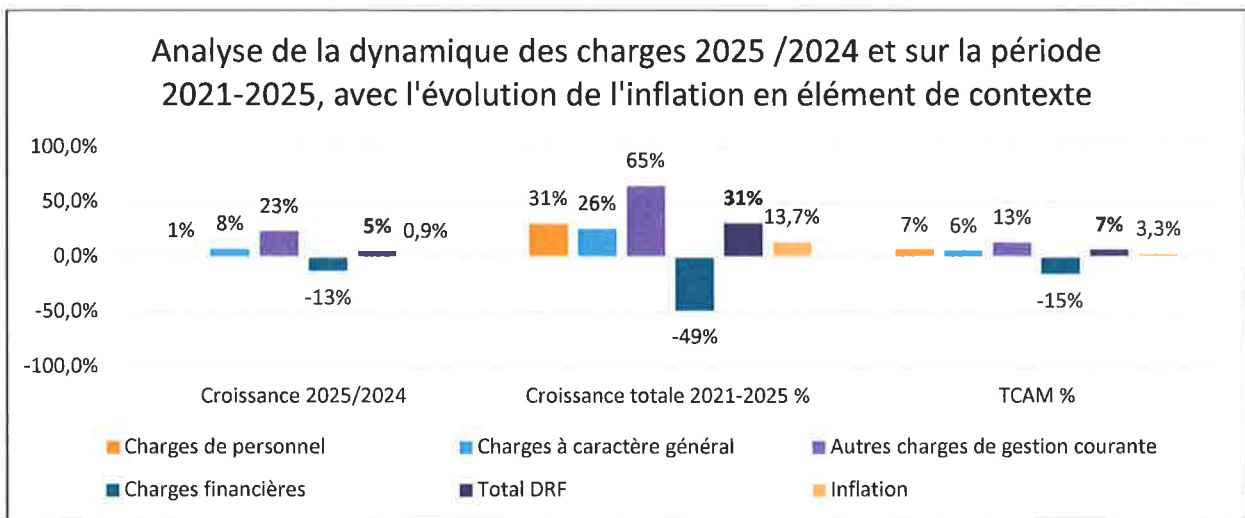
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	DRF	Evolution
2019	3 848 866,95 €	-
2020	3 982 526,55 €	3,47 %
2021	4 198 695,30 €	5,43 %
2022	4 498 866,79 €	7,15 %
2023	4 826 229,52 €	7,28 %
2024	5 212 754,95 €	8,01 %
2025	5 487 635,50 €	5,27%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **5 487 635,50 €** en 2025. L'évolution entre 2024 et 2025 est de 5,27 %.

Vision pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement :





TCAM : taux de croissance annuel moyen

Quelques éléments d'observation :

- Les dépenses de personnel augmentent d'environ 30,6% sur la période (TCAM ~6,9%), nettement plus vite que l'inflation moyenne.
- Les charges générales augmentent d'environ 25,9% (TCAM ~5,9%), également au-dessus de l'inflation.
- Les charges financières diminuent grâce au désendettement.
- Les DRF totales augmentent d'environ 30,7% entre 2021 et 2025 (TCAM ~6,9%).
- Sur la période, la croissance des charges est supérieure à l'inflation cumulée (~13,8%).

1. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

	BP	Réalisé (CA-CFU)	Taux de réalisation (par rapport BP)	Evolution BP/BP	Evolution CA/CA ou CFU
2019	2 242 158,00 €	2 215 147,41 €	98,80 %	-	-
2020	2 307 930,00 €	2 284 453,24 €	98,98 %	+2,93 %	+3,13 %
2021	2 502 997,00 €	2 418 571,78 €	96,63 %	+8,45 %	+5,87 %
2022	2 643 470,00 €	2 599 466,85 €	98,34 %	+5,61 %	+7,48 %
2023	2 762 079,56 €	2 804 627,44 €	101,54 %	+4,49 %	+7,89 %
2024	3 266 670,85 €	3 115 288,56 €	95,36 %	+18,27 %	+11,08 %
2025	3 334 384,00 €	3 158 043,62 €	94,71 %	+2,07 %	+1,37 %

Les charges de personnel ont augmenté de 1,37 % entre 2024 et 2025 pour atteindre un montant de **3 158 043,62 € (+ 42 755 €)**.

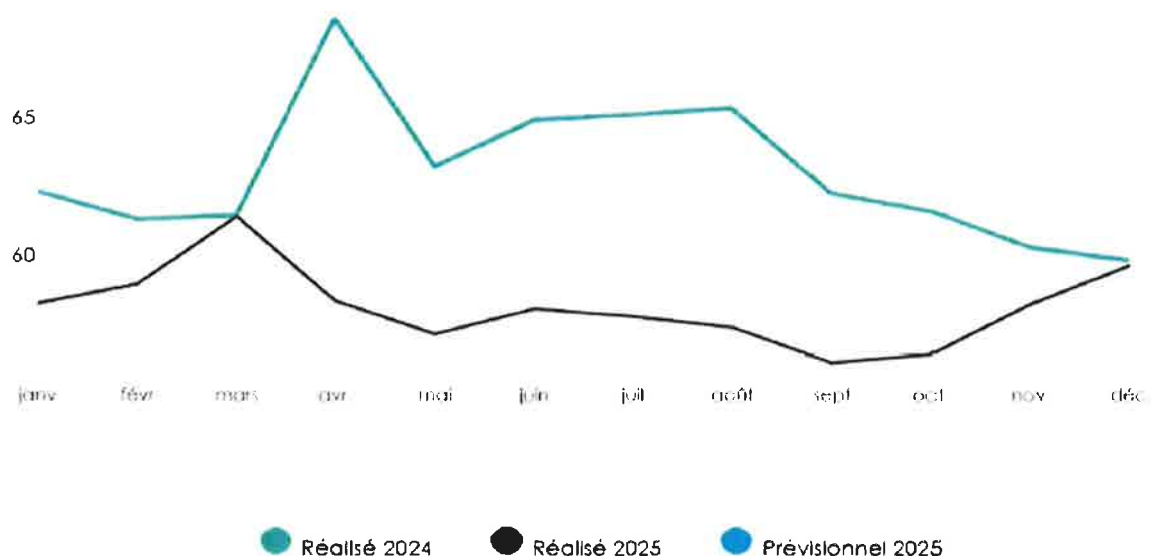
Cette évolution très limitée s'explique par une baisse du nombre d'agents permanents (titulaires et contractuels) de -3,45 ETP (baisse globale de 235 K€ dont 88 K€ sur le traitement indiciaire brut) compensée par une hausse du recours aux agents temporaires (contrats courts et vacataires). Il est par ailleurs à noter que 72% de l'augmentation de la masse salariale est liée aux opérations de recensement qui constituent une dépense ponctuelle (30 K€).

La diminution des effectifs permanents a permis de compenser intégralement les hausses réglementaires, notamment l'augmentation des taux de cotisation CNRACL (+31,6 K€) et URSSAF.

Par ailleurs, la progression de l'indice moyen des agents a augmenté de 48 K€ entre 2024 et 2025.

Enfin, il est à noter qu'entre les deux exercices, davantage d'agents contractuels permanents ont perçu des primes (IFSE et CIA), ce qui contribue également à l'évolution de la masse salariale.

Comparaison des ETP 2024 avec ceux réalisés ou prévisionnels : agents de droit public permanents



Source : Adelyce

Situation au 31 décembre 2025 :

Statut	Effectif	ETP
Apprentis	2	2
Titulaires	50	42.49
Non titulaires	23	18.42
Total	75	62.91

Prise de recul pluriannuelle :

Quelques éléments d'observation :

- Les dépenses de personnel augmentent d'environ 30,6% sur la période (TCAM ~6,9%), nettement plus vite que l'inflation moyenne.
- Les charges générales augmentent d'environ 25,9% (TCAM ~5,9%), également au-dessus de l'inflation.
- Les charges financières diminuent grâce au désendettement.
- Les DRF totales augmentent d'environ 30,7% entre 2021 et 2025 (TCAM ~6,9%).
- Sur la période, la croissance des charges est supérieure à l'inflation cumulée (~13,8%).

Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025
Masse salariale (€)	2 418 572 €	2 599 467 €	2 804 627 €	3 115 289 €	3 158 044 €
Croissance annuelle masse salariale		7,5%	7,9%	11,1%	1,4%
Personnel / RRF	42,1%	44,4%	44,2%	45,4%	44,7%

Personnel / DRF	57,6%	57,8%	58,1%	59,8%	57,5%
Indice masse salariale (2021=100)	100,0	107,5	116,0	128,8	130,6

Comparaison croissance 2021-2025 (+739K€)	
Croissance masse salariale	30,6%
Croissance RRF	22,9%
Inflation cumulée	13,7%

Taux de croissance Annuel Moyen 2021/2025	
TCAM masse salariale	6,9%
TCAM RRF	5,3%
TCAM inflation	3,3%

2. Les charges à caractère général (chapitre 011)

	BP	Réalisé (CA-CFU)	Taux de réalisation (par rapport BP)	Evolution BP/BP	Evolution CA/CA ou CFU
2019	1 410 615,00 €	1 149 532,56 €	81,49 %	-	-
2020	1 667 360,00 €	1 284 064,01 €	77,01 %	18,20 %	11,70 %
2021	1 678 493,78 €	1 378 805,44 €	82,15 %	0,67 %	7,38 %
2022	1 833 870,00 €	1 446 155,96 €	78,86 %	9,26 %	4,88 %
2023	1 978 845,00 €	1 597 244,77 €	80,72 %	7,91 %	10,45 %
2024	1 809 279,00 €	1 613 421,86 €	89,17 %	-8,57 %	1,01 %
2025	1 838 128,00 €	1 736 181,64 €	94,00 %	1,59 %	7,61 %

L'évolution des charges à caractère général ont évolué de 7,61 % entre 2024 et 2025 pour atteindre un montant de **1 736 181,64 €**.

Selon l'INSEE, l'inflation annuelle moyenne s'établit à +0,9 % en France en 2025. L'évolution des dépenses communales ne s'explique donc pas uniquement par cette donnée qu'elle dépasse assez largement.

3. Les autres charges de gestion courante

a) Les participations de la commune :

	Subventions aux associations	Subvention au CCAS
2019	86 551,70 €	18 040,34 €
2020	95 650,00 €	26 773,38 €
2021	84 616,80 €	26 217,35 €
2022	105 547,20 €	18 226,94 €
2023	145 453,25 €	18 250,00 €
2024	152 700,00 €	24 587,73 €
2025	189 200,00 €	31 868,65 €

Afin de soutenir le tissu associatif local, un montant de **189 200 €** a été versé par la commune en 2025. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 36 500 € par rapport à 2024. Cela correspond au versement de la subvention annuelle au profit de 30 associations différentes pour 158 200 € dont voici le détail :

Associations	Montants versés en 2025
Associations veigyciennes	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 500 €
AMICALE VEHICULES MILITAIRES	1 500 €
AMIS DES ERABLES	500 €
ASSOCIATION CARCAJOU	500 €
ASSOCIATION CLUB D'ECHECS	5 000 €
ASSOCIATION GOLFIQUE DU LEMAN	1 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	2 500 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	3 000 €
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNAL	4 000 €
ASSOCIATION UNION MUSICALE DE VEIGY	23 000 €
CLUB DE L'HERMANCE	4 000 €
CLUB SPORTIF VEIGY	23 000 €
CLUB SPORTIF VEIGY VETERANS	2 500 €
ECOLE DE MUSIQUE	60 000 €
FOLIES ENFANTINES	800 €
JOYEUX LURONS	1 500 €
JUDO CLUB	2 000 €
K BOLE DU SOLEX	1 500 €
LE XV DE CHOEUR	2 000 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE	600 €
TERRE ET NATURE	900 €
THE R5 TEAM	500 €
TRAINES LA GROLLE	700 €
UNION LOCALE DES COMBATTANTS	400 €
VEIGY DEMAIN	5 850 €
VJ FIELD PRODUCTION	1 500 €

Autres associations	
APEI THONON CHABLAIS	500 €
DONNEURS DE SANG DU BAS CHABLAIS	300 €
LE PANIER RELAIS	2 500 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
PROTECTION CIVILE 74	2 500 €

Par ailleurs, une subvention de **30 000 €** a été versée à la Maison des Arts du Léman (MAL).

Enfin, une subvention exceptionnelle de **1 000 €** a été attribuée à la protection civile en solidarité à la population de Mayotte.

En 2025, le CCAS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement courant de **31 868,55 €** de la part de la commune.

b) Les frais relatifs aux élus

Ils sont composés des indemnités et des cotisations de retraites des élus pour un montant de 117 820,46 €, des frais de missions de l'ordre de 2 389,20 € ainsi que des frais de formation de 1 051,43 €.

Le montant total des frais relatifs aux élus est de **121 261,09 €** en 2025.

c) Les redevances pour les licences informatiques

	Licences informatiques
2022	15 117,16 €
2023	13 475,70 €
2024	21 598,51 €
2025	36 660,37 €

L'augmentation du montant observé résulte à la fois de la hausse du prix des licences informatiques et à la fois du nombre croissant de licences utilisées par les agents communaux.

4. Les autres dépenses

	Chap. 66 Charges financières (intérêts)	Chap. 67 Charges exceptionnelles	Chap. 014 Atténuations de produits
2019	115 124,50 €	194,40 €	36 922,00 €
2020	104 710,75 €	2 302,57 €	62 173,00 €
2021	92 521,43 €	1 571,58 €	60 374,00 €
2022	81 885,55 €	107,08 €	99 457,00 €
2023	52 723,61 €	100,00 €	110 165,41 €
2024	54 159,02 €	1 327,10 €	99 636,68 €
2025	47 292,47 €	0,00 €	138 997.24

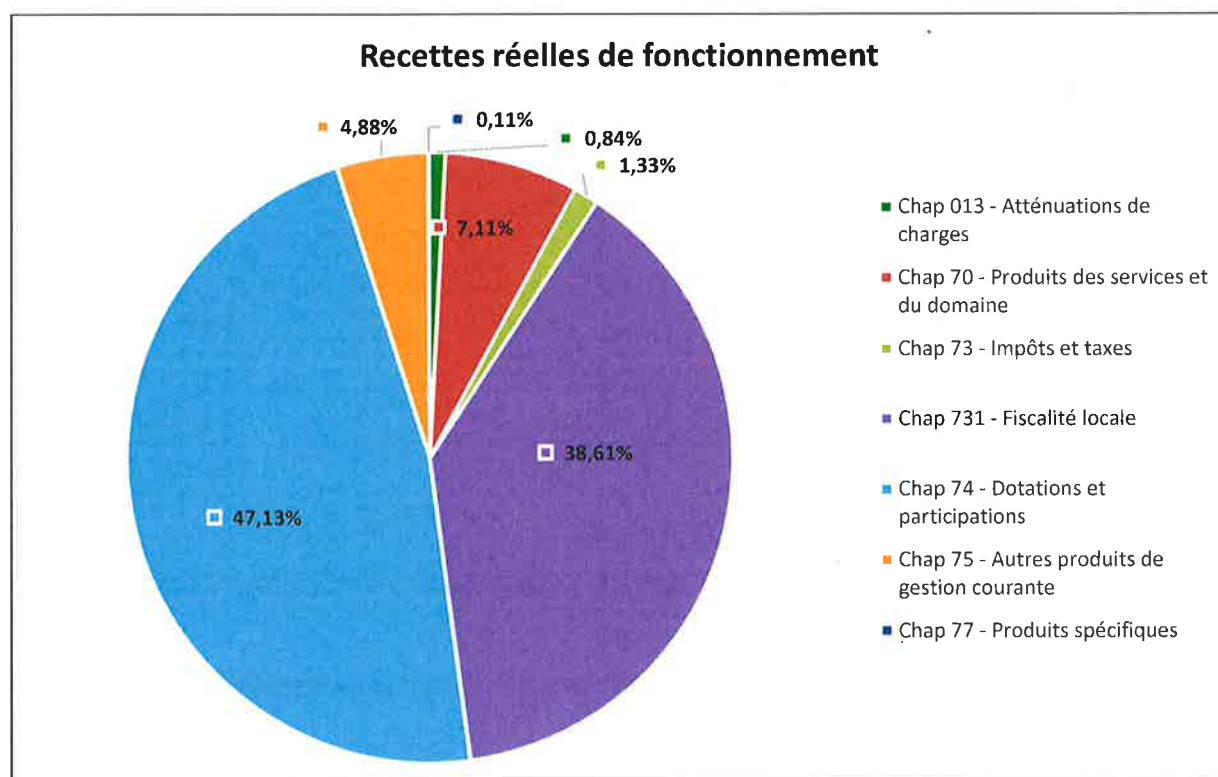
Les charges financières correspondent aux frais des intérêts des emprunts qui ont été contractés par la commune.

Les charges exceptionnelles enregistrées les années précédentes correspondent à des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Les dépenses du chapitre 014 sont de **138 997,24 €** en 2025 (+39 360,56 € par rapport à 2024) et se décomposent de la manière suivante :

- Prélèvement au titre du SRU = **41 755,24 €** (contre 29 816,68 € en 2024). Ce prélèvement est moins important que prévu car la commune bénéficie d'un taux minimum de logements sociaux abaissé à 20% au lieu de 25%. Cet allègement est la conséquence du nombre important de logements sociaux de la ville de Thonon-les-Bains.
- Attribution de compensation en faveur de Thonon Agglomération pour un montant total de **66 665 €**. Ce montant est constant et est calculé en fonction des transferts de compétences opérés entre la commune et l'intercommunalité.
- Prélèvement au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants de l'année 2025 : **1 943 €** (contre 3 155 € en 2024).
- Prélèvement au titre du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) pour un montant de **28 634 €**. La commune n'avait pas été prélevée à ce titre en 2024.

➤ Les recettes de fonctionnement :



Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

	RRF	Evolution
2019	5 725 521,61 €	-
2020	3 055 645,41 €	-46,63 %
2021	5 743 362,77 €	87,96 %
2022	5 859 082,22 €	2,01 %
2023	6 346 533,12 €	8,32 %
2024	6 858 712,10 €	8,07 %
2025	7 058 086,08 €	2,91 %

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 058 086,08 €** en 2025. L'évolution entre 2024 et 2025 est de 2,91 % (+199 373,98 €).

1. Les dotations :

Le montant total des dotations atteint 3 326 619,56 € en 2025. Elles se décomposent ainsi :

	Fonds Genevois	DGF	DSR	Autres dotations
2019	2 469 658,00 €	171 968,00 €	43 857,00 €	179 458,37 €
2020	2 598 784,00 €	175 799,00 €	45 763,00 €	202 451,06 €
2021	2 618 149,00 €	184 816,00 €	48 977,00 €	141 936,44 €
2022	2 502 142,00 €	190 937,00 €	52 248,00 €	138 406,20 €
2023	2 664 183,00 €	199 855,00 €	62 698,00 €	225 803,54 €
2024	2 658 408,00 €	203 253,00 €	69 807,00 €	260 790,39 €
2025	2 691 156,00 €	202 309,00 €	74 589,00 €	358 565,00 €

Le montant perçu par la commune au titre de l'allocation relative à la Compensation Financière Genevoise était de **2 691 156 €** en 2025.

Pour rappel, la baisse affichée entre 2024 et 2023 n'est pas révélatrice car cette année-là, la commune a bénéficié d'un reliquat de 2022 qui n'avait pas été versé.

Plus globalement, la compensation financière genevoise atteint 396 millions de francs suisses en 2025, c'est une hausse par rapport à 2024 (372 millions). Cette somme correspond à environ 416 millions d'euros. Le nombre de frontaliers ne cessant d'augmenter, la part de leurs impôts et donc de cette compensation a naturellement augmenté en 2025.

Les dotations issues de l'Etat évoluent différemment en 2025. Ainsi le montant perçu de Dotation Globale de Fonctionnement était de **202 309 €** et celui de la Dotation de Solidarité Rurale de **74 589 €**.

En 2025, malgré une évolution démographique dynamique (critère d'attribution de la DGF), la commune de Veigy-Foncenex a subi un écrêtement de la part de l'Etat. Une commune est écrêtée lorsqu'elle est considérée comme « riche » selon les critères nationaux. L'Etat estime alors qu'elle peut participer davantage au financement des dotations versées aux communes moins favorisées.

Concernant la DSR, l'Etat a souhaité renforcer la péréquation rurale en dotant davantage ce fonds. L'augmentation de la population est également une explication.

Les autres dotations sont constituées notamment par :

- Les participations de la CAF (**213 630,99 €** en 2025 contre 194 724,61 € en 2024) : il s'agit de la participation de la CAF au financement des structures d'accueil (crèche municipale, centre de loisirs, espace jeunes, périscolaire).
- La dotation relative aux titres sécurisés (**9 500 €** en 2025 : stable par rapport à 2024) : cette dotation est destinée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.
- Les compensations des exonérations de Taxe foncière sur les propriétés bâties et de

Taxe d'habitation sur les logements vacants (**32 430 €** en 2025 contre 20 435 € en 2024) : il s'agit de la compensation des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonération, d'abattement ou de plafonnement des taux décidés par l'Etat.

- La subvention de CITEO (**3 587,40 €**), entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour la lutte contre les déchets abandonnés.
- Le remboursement par Thonon Agglomération des charges d'entretien des fossés (**12 461 €** : montant équivalent à celui de 2024).
- La dotation Elu local (**163 €**)
- La dotation au titre du recensement (**7 951 €**)
- La subvention du département au titre de la requalification de traversée du centre bourg (**51 441,22 €**)
- La contribution CSPPE au service public de la petite enfance (**24 393,75 €**)

Le montant perçu au titre de ces dotations est en hausse de 134 361,17 € en 2025 par rapport à 2024.

2. Les impôts et taxes :

Ce chapitre est exclusivement composé de la recette issue des DMTO (droits de mutation à titre onéreux). Souvent appelés frais de notaire, il s'agit d'un impôt partagé entre les départements, les communes et l'Etat lors des transactions immobilières.

Le montant perçu par la commune à ce titre en 2025 est de **93 771 €** contre 107 210 € en 2024.

Les DMTO baissent quand les transactions immobilières baissent, en volume ou en valeur.

3. La fiscalité locale :

	BP	Réalisé (CA ou CFU)	Taux de réalisation (par rapport BP)	Evolution BP/BP	Evolution CA/CA-CFU
2019	2 000 717,00 €	2 006 925,80 €	100,31 %	-	-
2020	2 016 000,00 €	2 041 861,85 €	101,28 %	0,76 %	1,74 %
2021	186 000,00 €	2 164 028,97 €	1163,46 %	-90,77 %	5,98 %
2022	2 057 800,00 €	2 284 700,06 €	111,03 %	1006,34 %	5,58 %
2023	2 632 069,00 €	2 492 956,71 €	94,71 %	27,91 %	9,12 %
2024	2 581 000,00 €	2 704 920,39 €	104,80 %	-1,94%	8,5 %
2025	2 711 000,00 €	2 725 009,30 €	100,52 %	+5.04%	0,74%

En 2025, le produit des impôts et des taxes est de **2 725 009,30 €**. Il est notamment composé des impôts directs locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe

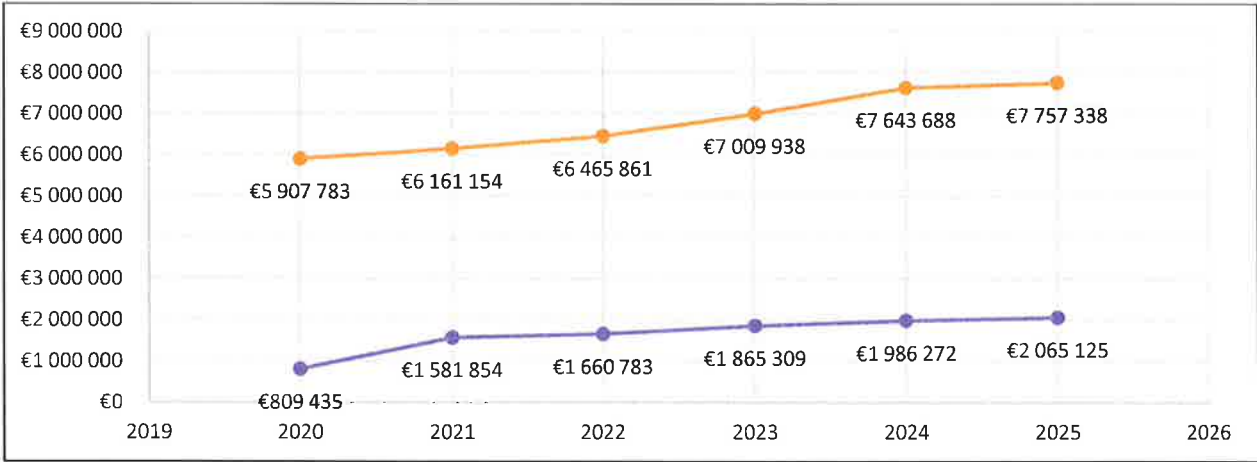
d'habitation sur les résidences secondaires) pour **2 569 119 €**, des taxes additionnelles pour **29 806 €**, des droits de place pour **889,50 €** ou encore de la taxe de consommation finale d'électricité pour **58 684,80 €**.

Pour information, la diminution observée entre 2023 et 2024 de - 8,5 % n'est pas forcément révélatrice car jusqu'en 2023, les DMTO étaient intégrés dans ce chapitre.

En 2025, la revalorisation légale des bases d'imposition a été fixée à 1,7 % (en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2023 et novembre 2024). En dehors des évolutions physiques (construction, extension, surélévation, piscine...) la revalorisation légale des bases est le seul élément qui a entraîné une modification des bases car les taux d'imposition sont restés inchangés entre 2024 et 2025.

Evolution de la TFPB

	Base d'imposition	Evolution/N-1	Taux	Produit	Evolution/N-1
2020	5 907 783 €	-	13,69%	809 435 €	-
2021	6 161 154 €	4,29%	25,72%	1 581 854 €	95,43%
2022	6 465 861 €	4,95%	25,72%	1 660 783 €	4,99%
2023	7 009 938 €	8,41%	26,63%	1 865 309 €	12,32%
2024	7 643 688 €	9,04%	26,63%	1 986 272 €	6,48%
2025	7 757 338 €	1,49%	26,63%	2 065 125 €	3,97%
2026					



Evolution de la TFPNB

	Base d'imposition	Evolution/N-1	Taux	Produit	Evolution/N-1
2020	50 576 €		63,14 %	31 934 €	-
2021	50 962 €	0,76 %	63,14 %	32 177 €	0,76 %
2022	53 167 €	4,33 %	63,14 %	33 570 €	4,33 %
2023	57 442 €	8,04 %	63,14 %	36 269 €	8,04 %
2024	57 393 €	-0,09 %	63,14 %	36 238 €	-0,09 %
2025	52 525 €	-8,48 %	63,14 %	33 164 €	-8,48 %



Evolution de la TH puis THRS (+majoration)

	Base d'imposition	Evolution/N-1	Taux	Produit	Evolution/N-1
2020	9 998 283 €	-	9,70%	969 834 €	-
2021	3 058 430 €	-69,41%	9,70%	296 668 €	-69,41%
2022	3 268 003 €	6,85%	9,70%	316 996 €	6,85%
2023	3 452 081 €	5,63%	10,04%	346 589 €	9,34%
2024	3 381 926 €	-2,03%	10,04%	536 586 €	54,82%
2025	3 368 810 €	-0,39%	10,04%	533 692 €	-0,54%
2026					



4. Les autres recettes :

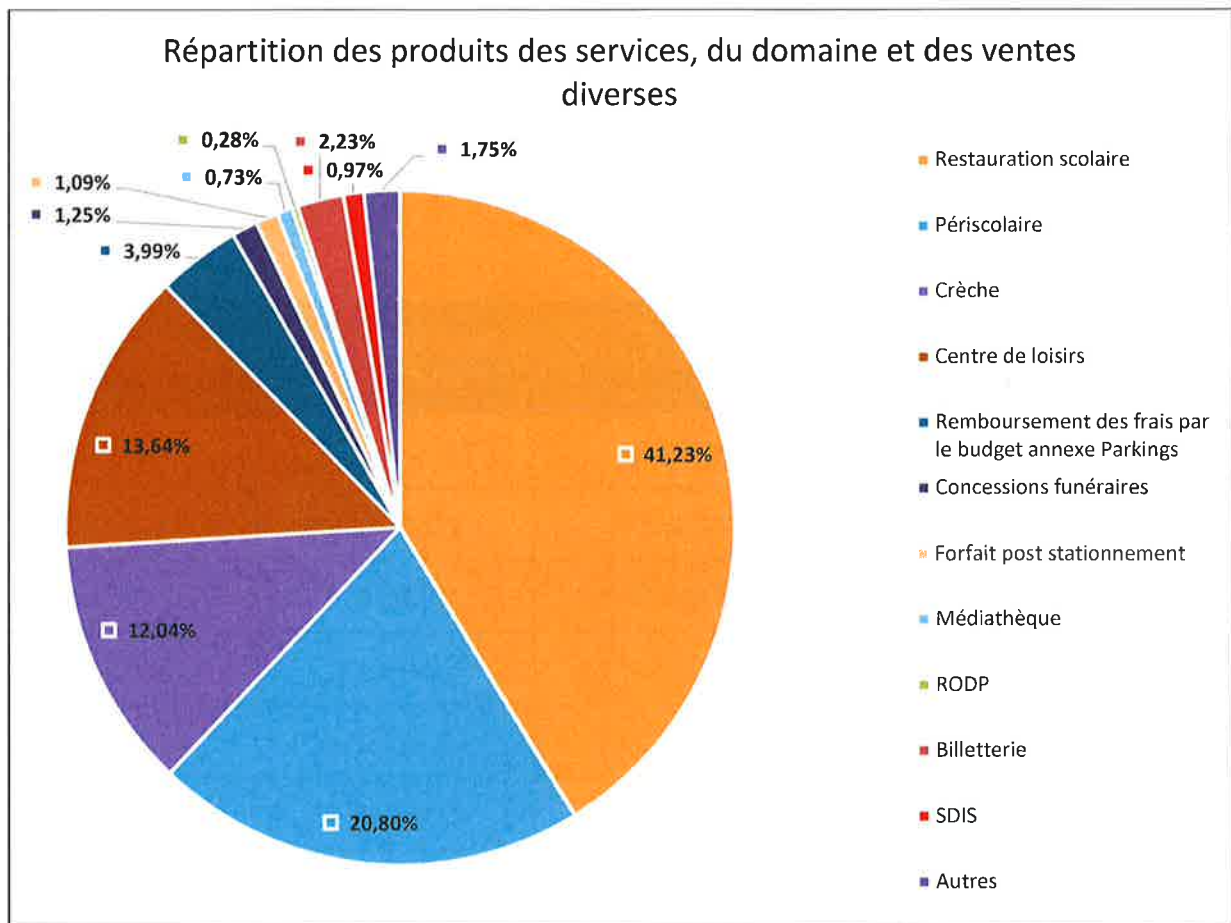
	Chap. 70 Produits des services	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	Chap. 77 Produits exceptionnels	Chap. 013 Atténuations de charges
2019	456 752,04 €	106 433,99 €	221 016,37 €	69 452,04 €
2020	344 606,37 €	97 065,51 €	1 222 295,05 €	51 989,05 €
2021	429 360,33 €	108 851,99 €	0,00 €	47 243,04 €
2022	533 403,83 €	109 321,33 €	5 348,01 €	42 575,89 €
2023	533 984,69 €	107 565,36 €	11 652,90 €	42 817,46 €
2024	581 251,37 €	138 800,35 €	29 050,00 €	51 283,49 €
2025	501 484,58 €	344 661,85 €	7 462,00 €	59 077,79 €

Les recettes au chapitre 70 issues des produits des services sont en diminution en 2025 par rapport à 2024 (-13,72 %). Le niveau de 2025 est de **501 484,58 €**. La répartition de ces recettes est la suivante :

- Restauration scolaire = **206 784,16 €** en 2025 contre 225 850,95 € en 2024.
- Périscolaire = **104 331,04 €** en 2025 contre 123 728,40 € en 2024.
- Crèche = **60 355 €** en 2025 contre 86 239,85 € en 2024.
- Centre de loisirs = **68 400,60 €** en 2025 contre 81 190,51 € en 2024.
- Concessions funéraires = **6 260 €** en 2025 contre 8 550 € en 2024.
- Forfait post-stationnement = **5 451,40 €** en 2025 contre 8 112,46 € en 2024
- Médiathèque = **3 681,25 €** en 2025 contre 3 481,25 € en 2024 €
- Redevance d'occupation du domaine public (gaz, électricité) = **1 380 €** en 2025 contre 1 205,52 € en 2024.
- Remboursement de frais du budget annexe Parkings = **20 000 €** en 2025, équivalent à

2024.

- Billetterie = **11 173 €** en 2025 contre 4 089 € en 2024.
- Vente de bois après travaux forestiers = **6 482,50 €** en 2025
- Remboursement de charges par le SDIS pour la caserne des pompiers = **4 876,44€** en 2025
- Autres recettes = **2 309,19 €** en 2025



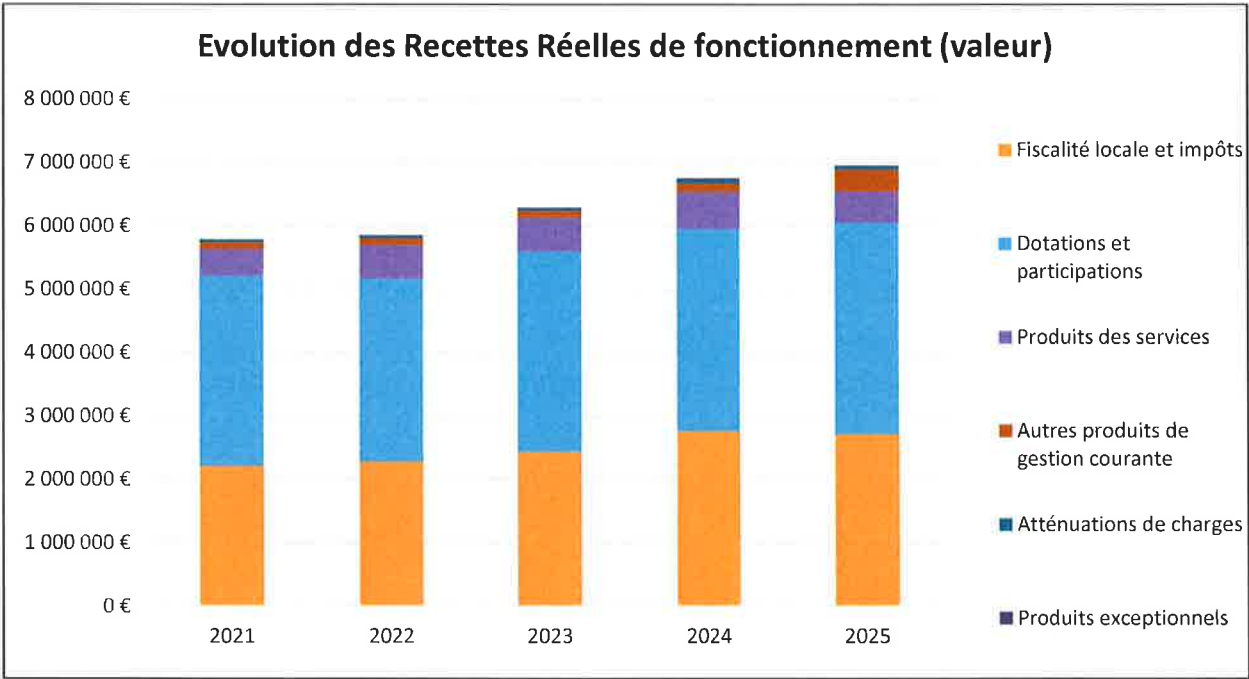
Les recettes du chapitre 75 atteignent **344 661,85 €** en 2025. Il regroupe les loyers des biens appartenant à la commune (appartements + salles communales) pour environ 125 K€ ou encore le remboursement de notre assurance pour des sinistres. De nouvelles recettes sont venues abonder ce chapitre en 2025, il s'agit d'une indemnité d'immobilisation de 152 490 € ainsi que la perception d'une plus-value de 34 427 € dans le cadre d'une vente sur la commune.

Le chapitre 77, consacré aux produits spécifiques et dont les recettes correspondent à **7 462 €**, concerne la vente du tracteur des services techniques pour 7 000 € et une annulation de mandat sur l'exercice précédent pour le reste.

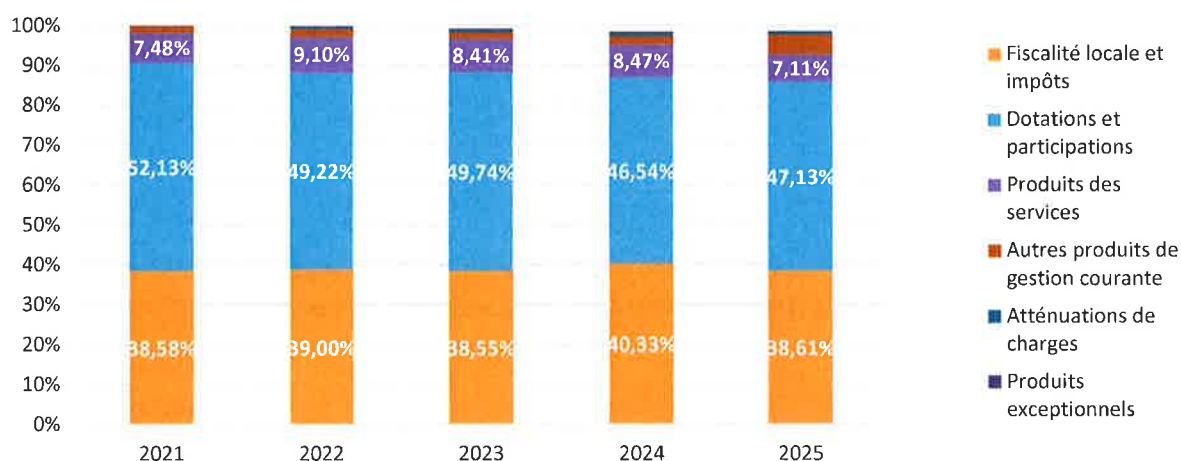
Enfin, le chapitre 013 concerne les indemnités journalières versées à la commune lorsque les

agents sont absents ainsi que le remboursement d'une cotisation relative à un agent qui occupe actuellement le poste d'assistante parlementaire auprès d'un sénateur. Les recettes de ce chapitre atteignent ainsi **59 077 €** en 2025 et sont en augmentation par rapport à celles enregistrées en 2024 (+15,20 %).

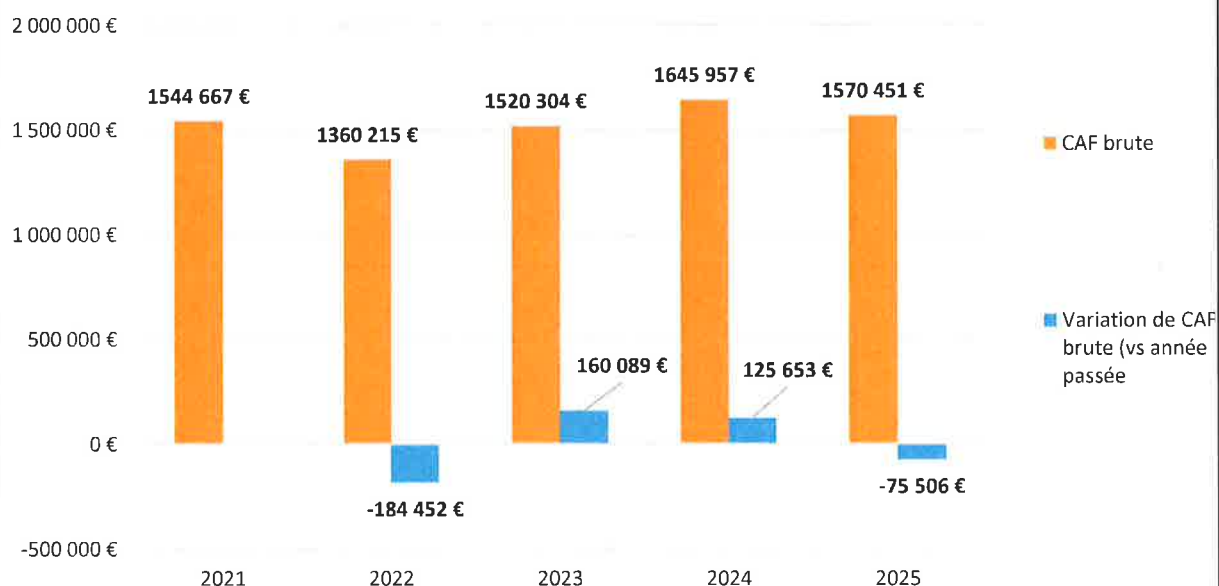
Vision pluriannuelle :



Evolution de la répartition des Recettes Réelles de fonctionnement



Evolution de la CAF et variation annuelle en valeur absolue



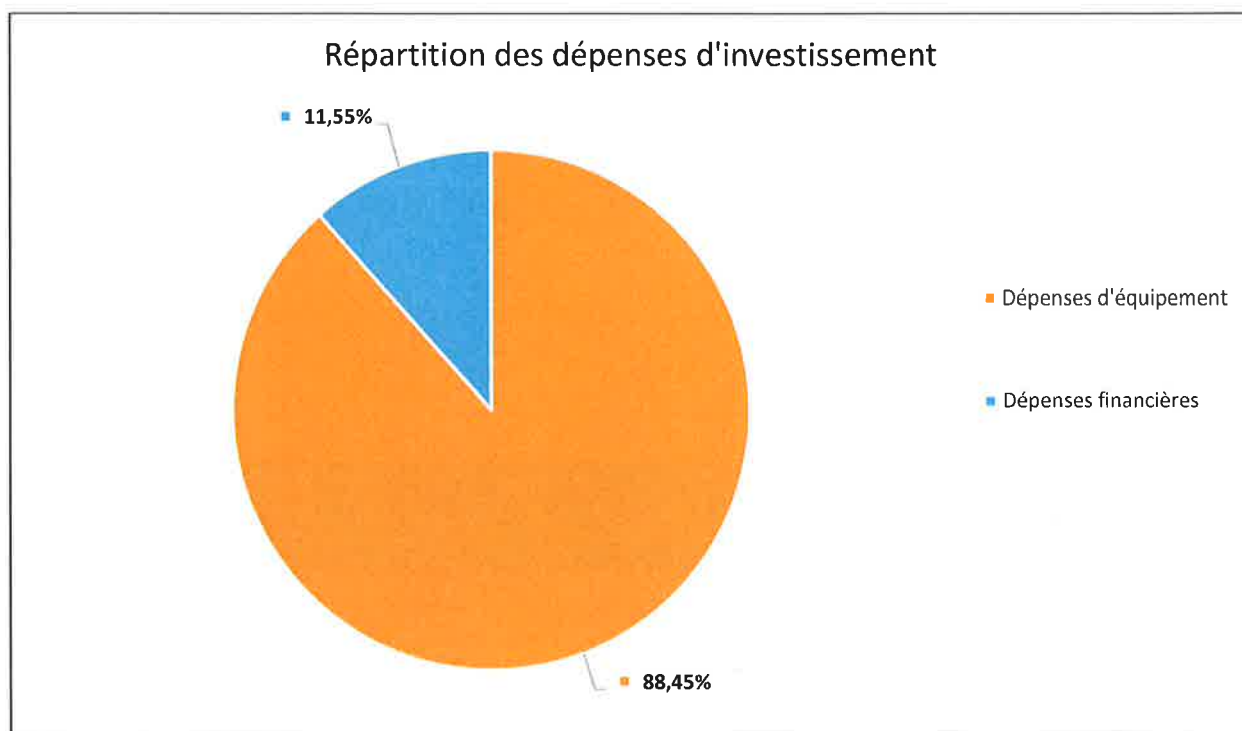
Section d'investissement

Les mouvements budgétaires comptabilisés en section d'investissement sur l'exercice 2025 sont de :

- 4 011 423,69 € en dépenses
- 5 891 008,60 € en recettes

➤ Les dépenses d'investissement

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.



Vision pluriannuelle des dépenses d'investissement

Indicateur	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance annuelle		58,8%	3,4%	-26,0%	215,3%
Indice base 100 (2021=100)	100,0	158,8	164,3	121,6	383,4

Analyse statistique	
Investissement moyen 2021-2025	1 694 600 €
Investissement moyen hors 2025	1 243 250 €
TCAM investissements	39,9%
Poids de 2025 vs moyenne historique	2,8x

(TCAM : Taux de croissance Annuel Moyen)

- Les investissements passent d'environ 912 870 € en 2021 à 3 500 424 € en 2025.
- Le niveau moyen 2021-2024 est d'environ 1 243 250 € par an.
- Le niveau 2025 représente environ 2.8 fois la moyenne des exercices précédents.
- 2025 apparaît comme un exercice exceptionnel d'investissement plutôt qu'une simple poursuite de la tendance historique.
- Le TCAM des investissements ressort à environ 39.9%, mais il est fortement influencé par le pic observé en 2025.

1. Les dépenses d'équipement

En 2025, les dépenses d'équipement sont de **3 500 424,83 €** contre 1 112 121,98 € en 2024. Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21 et 23, c'est-à-dire les dépenses d'équipement brut ainsi que le versement de subvention d'équipement (attribution de compensation à Thonon agglomération).

	Total voté	Réalisé (CA ou CFU)	Taux de réalisation (par rapport au voté)	Evolution CA/CA- CFU
2019	5 533 183,13 €	3 459 888,14 €	62,53 %	-
2020	4 311 454,45 €	2 486 544,83 €	57,67 %	-28,13 %
2021	5 124 562,89 €	912 870,82 €	17,81 %	-63,29 %
2022	5 444 767,21 €	1 450 351,53 €	26,64 %	58,88 %
2023	5 280 860,46 €	1 473 441,92 €	27,90 %	1,59 %
2024	5 252 048,75 €	1 112 121,98 €	21,18 %	-24,52 %
2025	6 222 429,17 €	3 500 424,83 €	56,25 %	214,75%

Les dépenses d'équipement 2025 sont réparties entre les opérations suivantes :

Numéro OP	Total voté	Réalisé	Taux de réalisation
TOTAL	5 941 931,04 €	3 338 241,46 €	56,18%
25 - Acquisitions diverses	34 695,14 €	24 565,33 €	70,80%
26- Mairie	15 741,10 €	3 970,78 €	25,23%
28 - Espace ABC	26 544,91 €	20 664,89 €	77,85%
30 - Place de la Fruitière	331 144,00 €	52 756,87 €	15,93%
34 - Vidéo protection	133 000,00 €	0,00 €	0,00%
37 - Points d'Apport Volontaire	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
39 - Réseau d'éclairage public	193 218,05 €	5 002,78 €	2,59%
41 - Bâtiment du stade	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
49- Centre Technique Municipal	85 960,80 €	79 254,91 €	92,20%
50 - Crèche Arc en Ciel	8 248,71 €	6 501,58 €	78,82%
54 - Parc des Vannées	5 000,00 €	0,00 €	0,00%
55 - Espace multisports extérieur	15 000,00 €	0,00 €	0,00%
57 - Ancienne poste communale	389 315,95 €	170 340,95 €	43,75%
58 - Aires de jeux	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
59 - Salle d'animation	64 779,06 €	18 546,32 €	28,63%
61 - Sécurité routière Foncenex	11 867,15 €	264,42 €	2,23%
62 - Sécurité routière route des Mermes	24 000,00 €	0,00 €	0,00%
63 - Sécurité routière route des Plantets	55 000,00 €	0,00 €	0,00%
65 - Bâtiment le Damier	42 905,52 €	19 806,97 €	46,16%
69 - Ecole élémentaire	22 760,94 €	14 424,16 €	63,37%
70 - Aire de Loisirs	1 273 938,78 €	1 119 774,87 €	87,90%
75 - Eglise	263 510,73 €	121 113,77 €	45,96%
78 - Ecole maternelle	15 000,00 €	5 296,89 €	35,31%
83 - Sécurité routière chemin des cornettes	93 850,00 €	0,00 €	0,00%
87 - Batiment Douanes	15 000,00 €	13 960,80 €	93,07%
95 - Stade	10 000,00 €	6 405,00 €	64,05%
97 - Sécurité routière route des Gravannes	35 000,00 €	33 701,38 €	96,29%
100 - Eaux pluviales	50 000,00 €	28 508,40 €	57,02%
101 - Réseaux d'électrification	21 000,00 €	0,00 €	0,00%
102 - Jardins de Veigy	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
103 - Voirie	550 934,98 €	360 416,35 €	65,42%
104 - Budget participatif	10 000,00 €	0,00 €	0,00%
105 - CMJ	10 000,00 €	1 920,00 €	19,20%
106 - Rénovation énergétique	196 856,00 €	13 851,00 €	7,04%
107 - Extension Périscolaire	1 128 888,51 €	926 813,95 €	82,10%
108 - Jardin partagé	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
109 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	8 000,00 €	0,00 €	0,00%
110 - Parc Crevy	82 938,00 €	58 792,80 €	70,89%
111 - Sécurisation des espaces publics	69 250,00 €	0,00 €	0,00%
112 - Espaces jeunes Roseaux	30 987,25 €	22 190,06 €	71,61%
113 - Communication	15 148,17 €	4 665,17 €	30,80%
114 - Extension crèche municipale	207 329,29 €	61 779,82 €	29,80%
115 - Sécurité routière impasse Verdaine	75 000,00 €	60 488,40 €	80,65%
116 - Aménagement RD 1005	13 080,00 €	0,00 €	0,00%
117 - Espaces verts et décorations de Noel	20 200,00 €	4 516,00 €	22,36%

118 - Ombrières photovoltaïques parkings	9 840,00 €	9 840,00 €	100,00%
119 - Informatique et téléphonie	105 998,00 €	68 106,84 €	64,25%
120 - Maison de santé	160 000,00 €	0,00 €	0,00%

D'autres dépenses d'équipement sont enregistrées hors opérations. Il s'agit de :

- L'attribution de compensation de 54 119 € versée à Thonon Agglomération dans le cadre de la répartition des compétences.
- L'acquisition de terrains, de bois et de forêts pour 118 314,76 €.

L'analyse de ces dépenses met clairement en évidence un changement d'échelle de l'investissement en 2025.

Au niveau du financement de ce programme, il est à noter que le besoin dépasse largement la CAF nette disponible alors que jusqu'en 2024, la CAF nette couvrait une part importante des investissements annuels. Le besoin de financement résiduel 2025 a alors été couvert par les subventions, le FCTVA et une ponction sur le fonds de roulement (réserves).

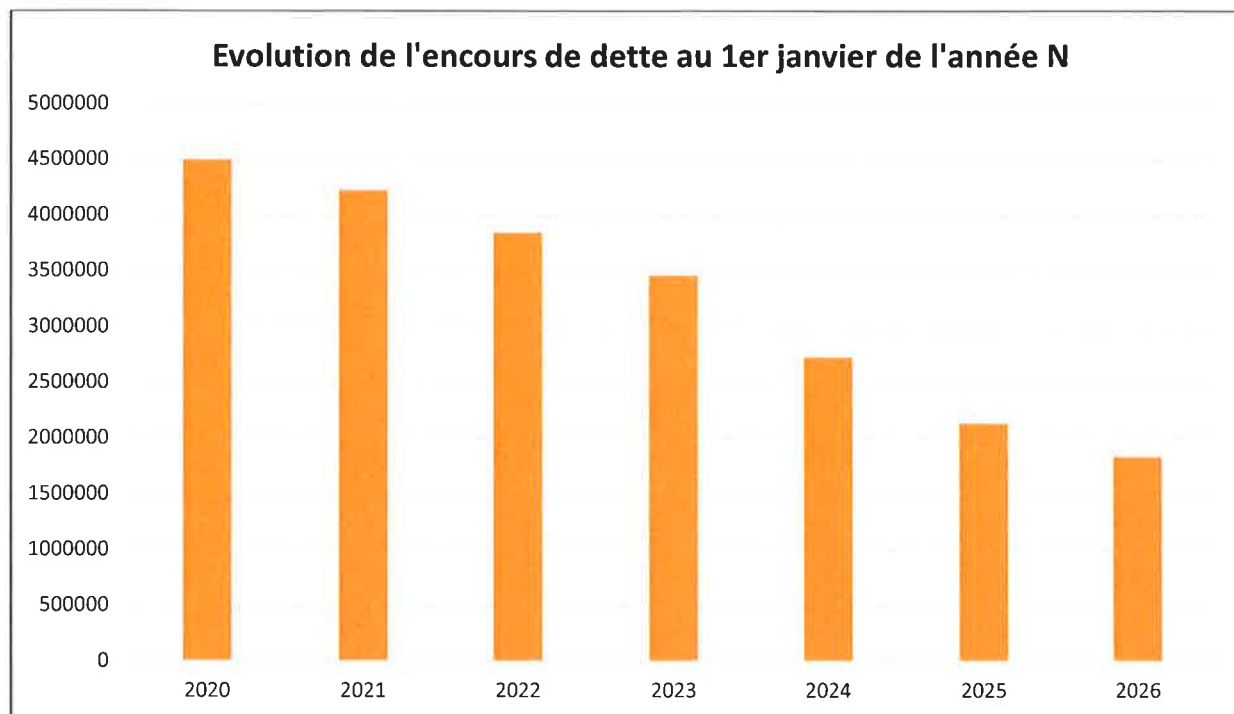
2. Les dépenses financières

Les dépenses financières correspondent à **456 879,86 €** en 2025.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 298 947,17 €. Il y a également des reversements de dépôts de garantie pour 1 231,34 € et les remboursements de portages fonciers pour 156 701,35 €.

Evolution de l'encours de dette :

Encours de dette au 1 ^{er} janvier	Montant
2020	4 504 365,28 €
2021	4 228 015,42 €
2022	3 846 802,82 €
2023	3 465 557,08 €
2024	2 727 885,84 €
2025	2 137 758,75 €
2026	1 838 463,95 €

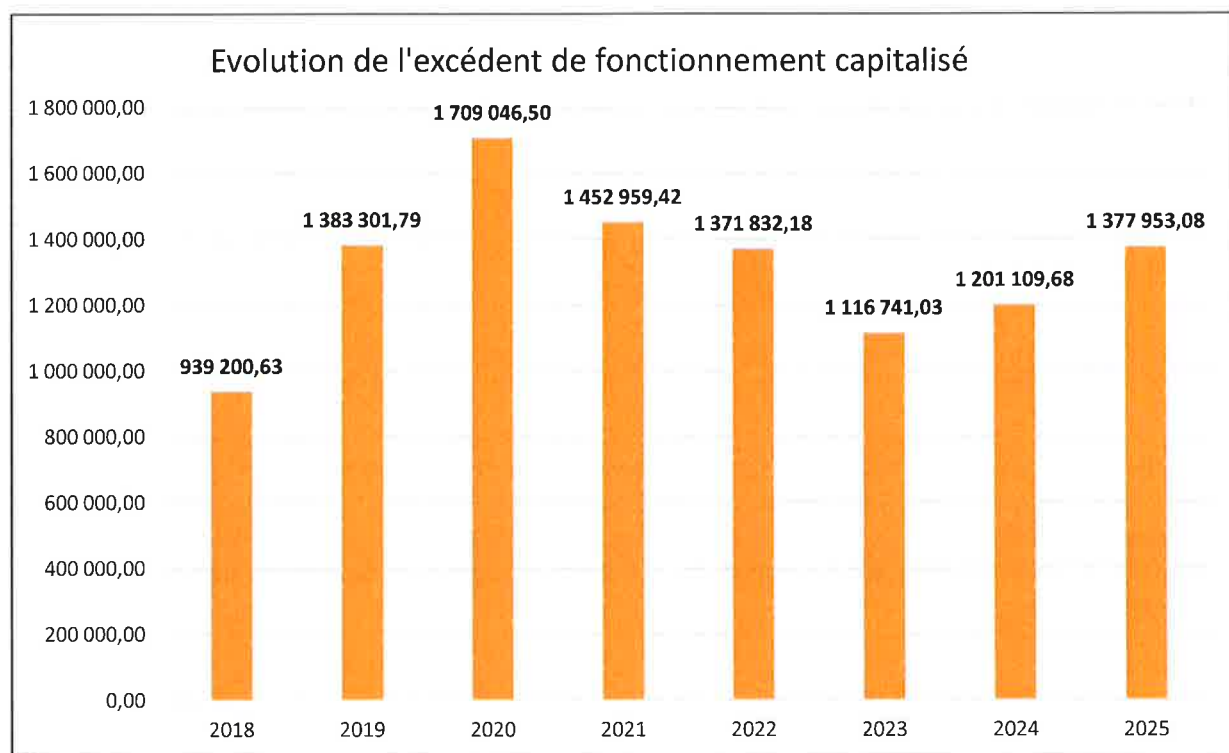


A la clôture de l'exercice 2025, l'encours de dette de la commune représente 1 838 463,95 €. Cette baisse s'explique logiquement par le fait que la commune n'ait pas souscrit d'emprunt bancaire depuis 2016. Le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du Syane se remarque sur les exercices 2023 et 2024.

➤ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **1 982 147,62 €** en 2025 contre 1 673 399,65 € en 2024.

Elles sont principalement constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **1 377 953,08 €**.



Les autres recettes d'investissement perçues par la commune en 2024 sont les suivantes :

- **141 029,54 €** (contre 192 385,44 € en 2024) de Fonds de Compensation de la TVA. Ce fonds a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement de l'année N-1, la TVA réglée par les collectivités locales. La loi de finances pour 2015 a fixé le taux de compensation forfaitaire à 16,404 %.
- **18 157,50 €** (contre 106 297,91 € en 2024) de taxe d'aménagement. Il s'agit d'un impôt local perçu par la commune et le département et qui est dû à l'occasion de la réalisation de certains travaux (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation – piscine, clôture...).
- **282 776 €** de la CAF au titre du 1^{er} acompte de la subvention attribuée à la commune pour les travaux d'extension du bâtiment ABC dédié au périscolaire. Le reste de la subvention sera versée lorsque les travaux seront terminés.
- **48 030 €** de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le projet d'extension du bâtiment ABC. Il s'agit d'une avance de 30 %. Le reste de la

subvention sera versée lorsque les travaux seront terminés.

- **62 000 €** correspondant aux remboursements de l'avance financière du budget annexe parkings. Il s'agit de la dernière échéance de remboursement.
- **15 000 €** au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). Ce soutien financier de l'Etat est relatif à l'extension du système de vidéo protection (rajouts de caméras).
- **6 996 €** de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le projet subventionné correspond à l'aménagement cyclable de type Chaucidou du chemin des Grangettes et route du Pont de l'Hermance ainsi que la réfection de l'impasse Verdaine.
- **1 828,17 €** au titre de l'avance d'une aide du Fonds vert (aide aux maires bâtisseurs). Le projet subventionné correspond à la programmation de 30 logements et dont l'objectif est d'accompagner la production de logements à haute qualité environnementale.
- **6 111,03 €** du Syane qui a répondu à un appel à projets du programme LUM'ACTE concernant le diagnostic des installations d'éclairage public réalisé en 2022 sur la commune.



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE PARKINGS

➤ Résultats 2025 :

Les résultats de la section d'exploitation sont de **84 930,89 €** (R1068 – recette d'investissement intégrée au BS 2026).

Les reports correspondants au solde d'exécution de la section d'investissement sont de **267 577,89 €** (R001 – recette d'investissement intégrée au BS 2026).

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		204 923,05				204 923,05
Opérations de l'exercice	62 000,00	124 654,84	52 619,11	137 550,00		147 585,73
TOTAUX	62 000,00	329 577,89	52 619,11	137 550,00		352 508,78
Résultats de Clôture		267 577,89		84 930,89		352 508,78
Restes à Réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	62 000,00	329 577,89	52 619,11	137 550,00		352 508,78
RESULTATS DEFINITIFS		267 577,89		84 930,89		352 508,78

➤ Section d'exploitation :

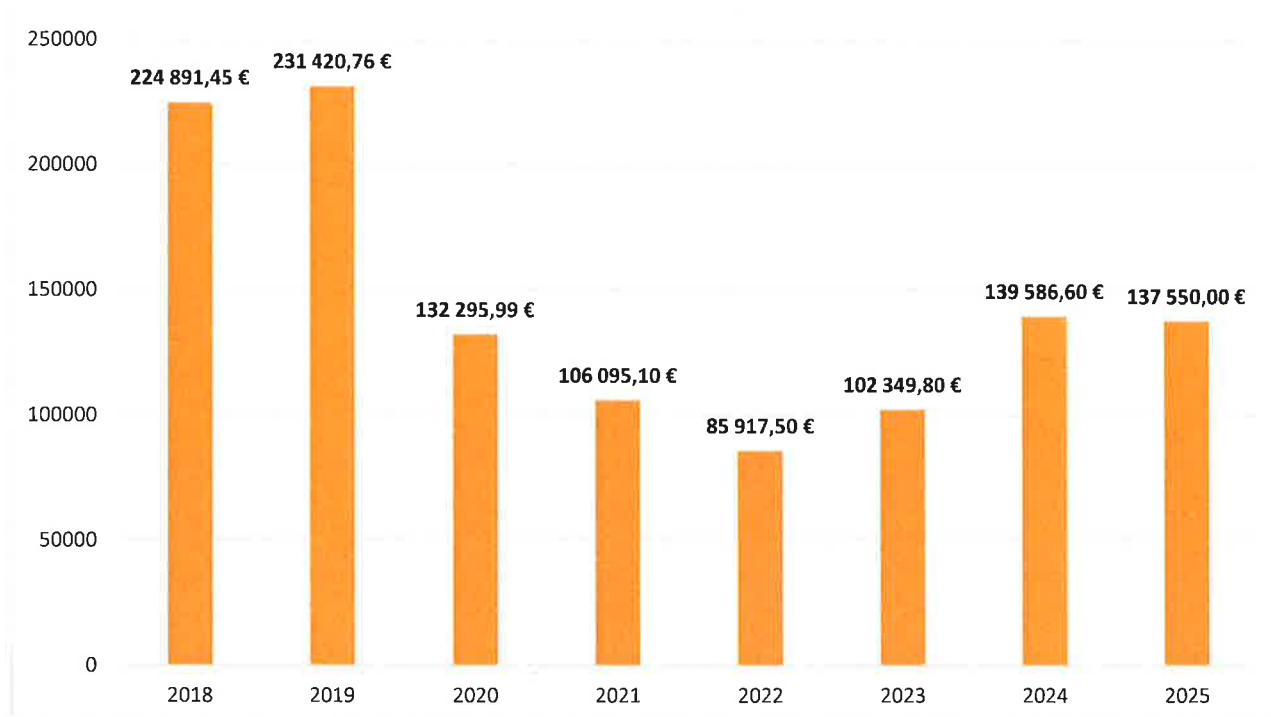
Les dépenses réelles d'exploitation sont de **46 499,86 €** en 2025.

Elles correspondent au remboursement des dépenses de fonctionnement du budget principal (20 000 €), aux frais d'entretien des espaces verts (12 900 €), aux frais bancaires (938,79 €) et aux frais d'exploitation du stationnement payant auprès de la société SAGS Services (12 661,01 €).

Par ailleurs des écritures d'ordre sont inscrites à hauteur de 6 119,25 € au titre des amortissements.

Les recettes réelles d'exploitation sont de **137 550 €**. Il s'agit exclusivement des recettes issues des parkings de la douane.

Evolution des recettes issues des parkings de la douane :



La diminution des recettes à compter de 2020 et jusqu'en 2023 résulte de l'épidémie de COVID dans un premier temps et de l'installation illicite des gens du voyage sur les parkings de la douane.

Nous pouvons supposer que les recettes ne sont pas revenues au même niveau que celui d'avant 2020 car les habitudes des utilisateurs ont changé (télétravail, utilisation du CEVA...) Une certaine stabilité est observée entre 2024 et 2025 avec une recette de 137 550 € en 2025.

➤ Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont de **62 000 €** en 2025.

Elles correspondent uniquement au remboursement de la 8ème et dernière annuité de l'avance du Budget principal.

Les recettes réelles d'investissement sont de **323 458,64 €** en 2025.

Elles sont constituées notamment de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour 87 734,94 €, et des reports de 2023 pour 204 923,05 €. Un montant de FCTVA est également enregistré pour un montant de 30 800,65 € au titre des dépenses d'investissement enregistrées sur ce budget.

Par ailleurs, des écritures d'ordre sont inscrites pour un montant de 6 119,25 € pour l'amortissement.



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

➤ Résultats 2025 :

Les résultats de la section d'exploitation sont de -12 858,80 € (R002 – déficit de fonctionnement intégrée au BS 2026). Ce déficit résulte d'une irrégularité des écritures de stock (écritures d'ordre) qui seront réajustées sur l'exercice 2026.

Les reports correspondants au solde d'exécution de la section d'investissement sont de 12 378,32 € (R001 – recette d'investissement intégrée au BS 2026).

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		12 311,72				12 311,72
Opérations de l'exercice	0,00	66,60	16 294,80	3 436,00	12 792,20	
TOTAUX	0,00	12 378,32	16 294,80	3 436,00		-480,48
Résultats de Clôture		12 378,32		-12 858,80		-480,48
Restes à Réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	12 378,32	16 294,80	3 436,00		-480,48
RESULTATS DEFINITIFS		12 378,32		-12 858,80		-480,48

➤ Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation sont de **16 294,80 €** en 2025.

Il s'agit exclusivement des écritures d'ordre.

Les recettes d'exploitation sont de **3 436 €** en 2025.

Il s'agit exclusivement de la vente de 2 caveaux.

➤ **Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont inexistantes en 2025.

Les recettes d'investissement sont de **66,60 €**, il s'agit de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.